



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-12-027

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

PREFECTURE LOIR-ET-CHER

41-2020-12-24-004 - 00206B399899201224174048 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE LOIR-ET-CHER

41-2020-12-24-004

00206B399899201224174048

*Modification de l'agrément
d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière -
Association d'un point à l'autre*



Arrêté N° 41-2020-12-24-004
portant modification N° 2 de l'agrément
d'un établissement chargé d'animer les stages de
sensibilisation à la sécurité routière

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L.212-5 , L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté, modifié, du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral, modifié, N° 41-2019-06-28-001 du 28 juin 2019 autorisant Mme Virginie CLUZAN à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé « Association d'un point à l'autre » situé 55 rue Joseph Cugnot à - ZA le Pouverel à La Garde (83130) sous le numéro d'agrément R 19 04100010 ;

Vu la demande présentée par Mme Virginie CLUZAN reçue le 17 décembre 2020 sollicitant l'autorisation de dispenser les stages dans de nouveaux locaux notamment pour faire face aux exigences sanitaires liées à la crise de la « COVID 19 » ;

Considérant que les conditions requises pour cette demande sont remplies ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 : l'article 3 de l'arrêté susvisé N° 41- 2019-06-28-001 du 28 juin 2019 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à compter du 3 janvier 2021, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation dénommée « Villandry » située au sein de l'hôtel Mercure 28 Quai Saint Jean à Blois.

Mme Virginie CLUZAN, exploitant l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :

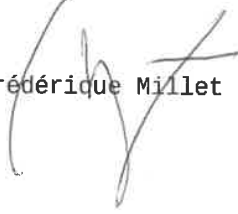
- M. Julien BRUNEAU ;
- M. Yannick le BIHAN.

Article 2 : Le reste de l'arrêté : sans modification.

Article 3 : La Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, à Mme Virginie CLUZAN.

Fait à Blois, le 24 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des sécurités,


Frédérique Millet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr